

DES QUESTIONS :

NB: Ces réponses concernent uniquement les procédures civiles, pas par exemple les procédures du Tribunal de l'environnement ou du Tribunal de la Famille qui ont leurs propres protocoles de procédures virtuelles.

-1) Votre Juridiction offrait-elle des procès ou des audiences civils, virtuels complets ou partiels avant la pandémie ? Si oui, veuillez décrire ce qui a été offert et quelle fréquence l'offre a été exercée.

REPONSE : Non.

-2) Votre juridiction a-t-elle proposé des procès ou des audiences civils virtuels pendant la pandémie ? Si oui, y'a-t-il eu un changement dans la façon et le moment où il a été offert ? Des protocoles ont-ils été publiés ? De plus, si oui, quand les procès et audience virtuels ont été proposés et quelle a été leur participation ?

REPONSE : Malheureusement, notre pays n'avait pas anticipé sur cette pandémie et donc aucune audience ou procès virtuel n'a été initié dans ce sens là.

Par contre pour palier ce déficit, les chefs de juridictions et de parquets ont instauré un système de rotation entre les magistrats d'une même juridiction. Ce qui ramenait le nombre de magistrats présents dans la juridiction pratiquement au tiers. En plus, les affaires inscrites au rôle ont diminué du quart pour éviter qu'il ait le maximum de justiciables dans l'enceinte de la juridiction.

Par conséquent, les magistrats qui n'étaient présents recevaient par courrier électronique leurs différents dossiers et leur planning.

CONCLUSION : Les questions 3, 4, 5 et 6 sont malheureusement sans objet, puisqu'il est regrettable de le dire, notre pays n'a organisé de procès virtuels ni avant, ni pendant la pandémie.